



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2024-333
Date : 03 MAI 2024

Mis en ligne le : 03 MAI 2024

Objet : Neutralisation de trottoir
Lieu : 31 avenue de Font Segugne
Durée : Du 10 mai 2024 au 10 mai 2026
N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 15 février 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-204 du 28 mars 2024 portant autorisation d'installation d'une grue à tour dans le cadre du chantier Parenthèse, avenue de Font Ségugne ;
Vu la demande en date du 25 avril 2024 de la Société HD CONSTRUCTION – Quartier le Plan, Route des Vignerons à 13112 LA DESTROUSSE, sollicitant l'autorisation de neutraliser un trottoir dans le cadre de la construction d'un bâtiment aux lieu et période indiqués en objet ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

A R R Ê T É

Article 1

La Société **HD CONSTRUCTION** est autorisée à neutraliser le trottoir, côté chantier "Parenthèse", au niveau du 31 avenue de Font Segugne, du 10 mai 2024 au 10 mai 2026 (suivant le plan en annexe).

Article 2

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Le permissionnaire devra mettre en place la signalisation et la sécurisation de la déviation piétonne au niveau des deux passages protégés, situés en amont et en aval de la zone concernée.
La société HD CONSTRUCTION veillera à assurer, à sa charge, la maintenance du dispositif précité pendant toute la durée du chantier. L'affichage du présent arrêté municipal devra être mis en place par le permissionnaire.

Article 3

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 5

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents. Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction de la collecte ménagère,
- Métropole-Aix-Marseille Provence - Direction des Transports.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la gestion des espaces publics,
Voirie et propreté



PLAN

